

# COMMUNE DE SOULAIRES 28130

Arrêté n° 03.10.2024

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE D329.2 EN AGGLOMERATION,  
AU CARREFOUR DE LA RUE SAINT-JACQUES ET DE LA SENTE A TREAN,  
PAR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE « STOP »  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOULAIRES**

**Le Maire de la Commune de Soulares,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6 et R.415-8 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation d'intersection ou aux régimes de priorité ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 3<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation d'intersection et aux régimes de priorité au croisement de la rue Saint-Jacques et de la Sente à Tréan ;  
**Vu** l'intérêt général ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Saint-Jacques et de la Sente à Tréan, la circulation est réglementée comme suit :

- « STOP » 1 : Les usagers provenant de la rue Saint-Jacques en direction de Saint-Piat, empruntant la route départementale D329.2, devront **céder la priorité** aux véhicules venant de la Sente à Tréan en marquant un temps d'arrêt avant de s'engager.
- « STOP » 2 : Les usagers provenant de Saint-Piat, empruntant la route départementale D329.2, en direction du centre bourg de Soulares, devront **céder la priorité** aux véhicules venant de la Sente à Tréan en marquant un temps d'arrêt avant de s'engager.

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régimes de priorité - sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**ARTICLE 5** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire de la commune de Soulaire,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie Maintenon,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

**ARTICLE 7** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie Maintenon
- SDIS 28

Fait à Soulaire, le 09 octobre 2024

Le Maire,  
Marc Molet

